

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00454

Numéro SIREN : 829 791 292

Nom ou dénomination : 80 DEGRES SUD

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt 2524

80 DEGRES SUD
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500 euros
Siège social : *Chemin Saunier, 4 impasse du Grain de Sel*
13690 GRAVESON
RCS TARASCON 829 791 292

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2023**

Le trente et un mai deux mille vingt-trois à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidente, effectuée par lettre simple.

Sont présent ou représenté :

- Mme CRESTIN Caroline détentrice de soixante-quinze actions, ci 75 actions.
- Mme ALBERTI épouse GUILLER Aurélie, détentrice de soixante-quinze actions, ci 75 actions.

Le total des actions des associés présents ou représentés est de 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance,
- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant la parole, la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération
- Pouvoirs à donner en vue des formalités

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société 80 DEGRES SUD à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux statuts.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme CRESTIN Caroline, demeurant 4 impasse du grain de sel, Chemin Saunier à GRAVESON (13690) en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si CRESTIN Caroline vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des actionnaires convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à CRESTIN Caroline comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de

la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des actionnaires.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des actionnaires dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à CRESTIN Caroline, présidente de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président de Séance et les actionnaires présents.

Madame CRESTIN Caroline

La Présidente de séance

Madame GUILLER Aurélie

Actionnaire